

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 444 - Complément de financement pour la RIVP dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux – Subvention (5 580 240 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu la convention de partenariat signée le 2 novembre 2020 avec la RIVP ;

Vu les délibération 2020 DLH 279 à 295 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux, notamment celle de l'arrondissement Paris Centre approuvant le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées ;

Vu la convention de financement signée le 21 décembre 2020 avec la RIVP dans le cadre de la convention de partenariat ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 444 en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux par la RIVP permettant l'amélioration des logements dans divers arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 6 décembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la RIVP signée le 2 novembre 2020, la Ville de Paris décide de subventionner de nouveaux travaux à engager par la RIVP. La subvention globale allouée représente un montant maximum de 5 580 240 euros. La nature des travaux et les subventions arrêtées pour chaque adresse sont détaillés en annexe 1 du présent délibéré.

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la signature, par la RIVP, d'un avenant à la convention de financement entre la Ville de Paris et la RIVP signée le 21 décembre 2020 selon le modèle joint en annexe 2 du présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO